

MONTIGNY-LE-TILLEUL. — Un arrêté ministériel du 28 avril 1999 décide qu'il n'y a pas lieu d'élaborer un plan communal en dérogation au plan de secteur au carrefour des rues de la Station (N53) et Trieu Maillard (N577) à Montigny-le-Tilleul, selon la nouvelle affectation sollicitée par la délibération du conseil communal du 28 septembre 1998.

NAMUR. — Un arrêté ministériel du 30 juin 1999 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement n° 3071 de Bouge dit « Ilot de la Clinique Saint-Luc », révisant partiellement le plan communal d'aménagement n° 6 et ses avenants, approuvé et modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 1958, 24 mai 1960, 25 novembre 1960, 7 février 1961, 10 février 1969, 8 avril 1970, 15 février 1984 et 14 juillet 1994, révision à caractère dérogoire au plan de secteur de Namur.

NAMUR. — Un arrêté ministériel du 6 juillet 1999 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement n° 3028-1 de Saint-Servais et les prescriptions urbanistiques y afférentes, révisant les plans communaux d'aménagement n°s 3D1 et 3D2 approuvés par arrêté royal du 14 août 1969 et partiellement le plan communal d'aménagement n° 3 approuvé par arrêté royal du 17 avril 1962.

QUEVY. — Un arrêté ministériel du 14 avril 1999 n'approuve pas la délibération de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut décidant le déplacement du sentier vicinal n° 35 à Quévy.

QUEVY. — Un arrêté ministériel du 26 avril 1999 approuve le plan d'alignement du chemin n° 39 à Quévy tel qu'il est contenu dans la délibération du 11 mars 1997 du conseil communal de Quévy et ses annexes.

QUEVY. — Un arrêté ministériel du 27 avril 1999 approuve la délibération de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut décidant le déplacement du sentier vicinal n° 39 à Quévy.

SAINT-HUBERT. — Un arrêté ministériel du 13 avril 1999 reconnaît le principe d'une opération de rénovation urbaine dans le quartier du Centre, délimite le périmètre de cette opération, en approuve le programme, approuve l'octroi des subventions nécessaires et en définit les taux.

Le même arrêté fixe le nombre de logements sociaux à 30 % minimum du nombre de logements rénovés ou construits dans le cadre de l'opération.

SOIGNIES. — Un arrêté ministériel du 4 juin 1999 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS154 dit « Tannerie Spinette » à Soignies et comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Soignies, 1re division, section B, n°s 167a2, 167b2, 167c2, 167s, 168k, 271y4, 272f, 272m, 273a3, 273h2, 274s5 et 274t5 et repris au plan n° SAE/LS154 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le même arrêté précise que la destination du site sera fixée postérieurement.

TUBIZE. — Un arrêté ministériel du 17 mai 1999 décide qu'il y a lieu de réviser partiellement le plan communal d'aménagement n° 1, approuvé par l'arrêté royal du 6 novembre 1956 et révisé par l'arrêté royal du 27 septembre 1962, ainsi que le plan communal d'aménagement n° 5 approuvé par l'arrêté royal du 6 novembre 1956 et révisé par l'arrêté royal du 8 février 1965, en dérogation au plan de secteur de Nivelles, selon les nouvelles affectations sollicitées par le conseil communal en sa séance du 5 novembre 1998 pour la partie sud; et selon les affectations de l'arrêté ministériel du 28 août 1987 pour la partie nord.

Le même arrêté stipule que le plan communal d'aménagement devra être adopté définitivement par le conseil communal de Tubize dans un délai de trois ans à dater du 17 mai 1999.

VERVIERS. — Un arrêté ministériel du 25 juin 1999 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement à Verviers sur le site de la gare de Verviers Ouest, en dérogation au plan de secteur de Verviers-Eupen, selon les affectations sollicitées par le conseil communal de Verviers en sa séance du 14 décembre 1998.